



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022- 1103

Du 23 août 2022

Réf. : Service Vie Associative/SL

Occupation temporaire du domaine public Forum des Associations du samedi 3 septembre 2022 Bois de l'Etang

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

VU, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

VU, le code de la voirie routière,

VU, l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU, le Niveau 2 : SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT

VU, la demande de la Mairie de Gruissan tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour programmer une manifestation le samedi 3 septembre 2022 ;

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0056 instaurant des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau dans l'Aude et constatant la sécheresse qui frappe le département.

CONSIDERANT qu'il est impératif de limiter les facteurs aggravants des risques d'incendie auxquels est exposé le territoire de Gruissan ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Mairie de Gruissan, dit l'occupant, est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article I : L'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le Domaine Public Communal, à compter du vendredi 2 septembre 2022, à 8 heures, au samedi 3 septembre 2022, à 23 heures, Bois de l'Etang à Gruissan selon le plan joint.

Article II : L'occupant s'engage à respecter les mesures du niveau sécurité renforcée – risque d'attentat ayant pour objectif de :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.

Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée. Le cas échéant, l'occupant fera contrôler les structures le nécessitant par un organisme agréé.

Le samedi 3 septembre 2022, de 8h30 à 9h45, la circulation et le stationnement des véhicules des participants sont autorisés aux abords du Bois de l'Etang, au niveau de l'ancienne route de Gruissan,

qui se borneront aux déplacements nécessaires à leur installation, aux heures de faible affluence et en roulant au pas.

Dès le commencement du Forum, aucun véhicule ne sera autorisé à rester dans cette zone et le stationnement se fera sur le Parking du Moulin.

Article III : L'occupant apposera une signalétique rappelant, aux associations ainsi qu'au public se rendant sur le site, l'interdiction de fumer au Bois de l'Étang dans la zone indiquée sur le plan joint, compte tenu de l'état de sécheresse qui frappe le département.

Article IV : L'occupant s'engage à ne pas détériorer d'aucune manière que ce soit, le domaine public communal et il ne devra y déposer aucun débris d'aucune sorte que ce soit.

Article V : Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.

Article VI : Sans préjuger de la révocation de la présente autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article VII : un véhicule sera stationné afin de sécuriser la manifestation le 3 septembre 2022 de 10h00 à 20h00.

Article VIII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article IX : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté :

Fait à Gruissan, le 23 Août 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du..... Au.....



FORUM DES ASSOCIATIONS

SAMEDI 3 SEPTEMBRE AU BOIS DE L'ETANG

- Légende**
- Bd du Bois de l'Étang
 - Le Tour de l'Étang
 - L'Étang
 - Mirador de Gruissan
 - RÉVÉO Charging Station
 - Station-service Dyneff Gruissan

Barrière en bois pour le passage des véhicules des participants de 8h30 à 9h45 le samedi 3/09/2022
Passage des secours

Accès autorisé pour les véhicules des participants

ASSOCIATIONS

Entrée 1

Entrée 2

Véhicule contre risque attentat

Zone mise à disposition pour le Forum des associations du vendredi 2/09/22 à partir de 8h au samedi 3/09/2022 jusqu'à 23h

Zone d'interdiction de fumer

Scène

Camion frigorifique